

Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures et 30 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
12. Mme	DELBART Aline
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19 M.	LEBRETON Jérôme
21. M.	CAMMAS Steeve
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

06. M.	BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. HAMY)
07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme WILLOT)
11. M.	HEUX Pascal, CMD (pouvoir à M. CHRETIEN)
13. Mme	LISON Karine (pouvoir à M. DOUAY)
14. M.	WALLET Arnaud (pouvoir à M. FAUQUET)
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-IV-01] DM1.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB n° 2026.06.23 - 01 / FIN / DM1

[CM26-IV-01] Décision modificative n°1 du budget général sur l'exercice 2026.

Objet : Décision budgétaire modificative n° 1 (aménagement de la rue à Trois Planches : parterre de fleurs)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu le vote du Budget Primitif 2026 adopté par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2026 ;

Considérant que dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire et après vérification des inscriptions budgétaires du budget primitif 2026, il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement des crédits d'investissement afin de prendre en compte une dépense d'un montant de 19 400 € qui, par omission, n'avait pas été intégrée au tableau des investissements ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre la réalisation de l'opération suivante : aménagement de la rue à Trois planches – parterre de fleurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 portant inscription d'un crédit d'investissement complémentaire de 19 400 € à l'opération 39.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont prélevés sur les disponibilités budgétaires figurant au budget communal selon les mouvements détaillés dans le tableau ci-dessous.

Imputation	Avant DM1	DM1	Après DM1
INV.DEP.OP39.ART212	zéro	+ 19.400,00 €	19.400,00 €
INV.DEP.OP15.ART2131	35.000,00 €	- 19.400,00 €	15.600,00 €

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

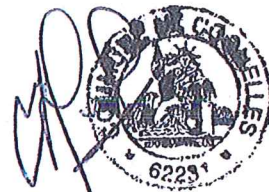
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: <u>17</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Pouvoir(s)	: <u>6</u>
VOIX EXPRIMEES	: <u>23</u>
Pour	: <u>23</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures et 30 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
12. Mme	DELBART Aline
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19. M.	LEBRETON Jérôme
21. M.	CAMMAS Steeve
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

06. M.	BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. HAMY)
07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme WILLOT)
11. M.	HEUX Pascal, CMD (pouvoir à M. CHRETIEN)
13. Mme	LISON Karine (pouvoir à M. DOUAY)
14. M.	WALLET Arnaud (pouvoir à M. FAUQUET)
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-IV-02] DM2.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB n° 2026.06.23 - 02 / FIN / DM2

**[CM26-IV-02] Décision modificative n°2 du budget général
sur l'exercice 2026.**

Objet : Décision budgétaire modificative n° 2 – Remboursement de taxe d'aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 ;

Considérant que les services de l'État ont notifié à la commune l'obligation de procéder au remboursement d'une taxe d'aménagement précédemment perçue ;

Considérant que cette dépense, dont le montant s'élève à 9 185,90 €, est intervenue après le vote du budget primitif et qu'elle n'avait donc pas pu être intégrée dans les prévisions initiales ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre le remboursement dans les conditions requises ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la décision budgétaire modificative n°2 portant inscription d'un crédit complémentaire de 9 185,90 € au chapitre concerné afin de permettre le remboursement de la taxe d'aménagement demandé par les services de l'État.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont prélevés sur les disponibilités budgétaires figurant au budget communal selon les mouvements détaillés dans le tableau ci-dessous.

Imputation	Avant DM2	DM2	Après DM2
INV.DEP.ART10226	zéro	+ 9.185,90 €	9.185,90 €
INV.DEP.OP36.ART231	208.673,00 €	- 9.185,90 €	199.487,10 €

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 17
Abstention(s)	: 0
Pouvoir(s)	: 6
VOIX EXPRIMEES	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures et 30 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
12. Mme	DELBART Aline
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19. M.	LEBRETON Jérôme
21. M.	CAMMAS Steeve
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

06. M.	BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. HAMY)
07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme WILLOT)
11. M.	HEUX Pascal, CMD (pouvoir à M. CHRETIEN)
13. Mme	LISON Karine (pouvoir à M. DOUAY)
14. M.	WALLET Arnaud (pouvoir à M. FAUQUET)
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-IV-03] Subvention accordéon.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB n° 2026.06 23 - 03 \ FIN \ SUBV

[CM26-IV-03] Demande de subvention de l'Accordéon Club de Coquelles (ACC).

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de subvention ordinaire de la part de l'Accordéon Club de Coquelles (A.C.C.).

Monsieur le Maire présente aux élus les éléments de la demande, et propose de donner une suite favorable à ce dossier en accordant :

► subvention d'un montant de 500,00 EUROS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et **accorde une subvention d'un montant de 500,00 EUROS à l'association Accordéon Club de Coquelles**. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 17
Abstention(s) : 0

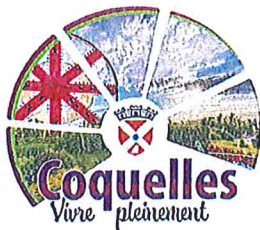
Pouvoir(s) : 6
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures et 30 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
12. Mme	DELBART Aline
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19. M.	LEBRETON Jérôme
21. M.	CAMMAS Steeve
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

06. M.	BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. HAMY)
07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme WILLOT)
11. M.	HEUX Pascal, CMD (pouvoir à M. CHRETIEN)
13. Mme	LISON Karine (pouvoir à M. DOUAY)
14. M.	WALLET Arnaud (pouvoir à M. FAUQUET)
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-IV-04] Remboursement inscription colonie neige (cas de force majeure).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB 2026.06.23 - 04 \ NEIGE \ Remboursement

[CM26-IV-04] Remboursement de frais d'inscription colonie « Neige Avril 2026 » à un usager Mme WATTEZ Vanessa suite à un désistement pour cas de force majeure.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que ses services ont été saisis d'une demande de la part de Mme WATTEZ Vanessa visant le remboursement de l'inscription à la colonie « Neige Avril 2026 » de son enfant suite à un désistement de participation pour cas de force majeure.

Monsieur le Maire souhaite donner une suite favorable à cette question et propose d'autoriser le remboursement des frais d'inscription de son enfant n'ayant pu participer à la colonie « Neige d'avril 2026 » s'élevant à 250 € sous les conditions suivantes :

- **Nature de la prestation** : Inscription à la colonie « Neige Avril 2026 » du 10 au 18 avril 2026 d'un montant de 250 €
- **Cas du remboursement retenu** : annulation de l'inscription suite au désistement de l'utilisateur pour cas de force majeure (accident)
- **Justificatifs** : Une demande écrite et signée de l'utilisateur sollicitant formellement le remboursement et explicitant de manière détaillée les motifs de l'annulation ;
 - Un justificatif officiel (certificat médical circonstancié) ;
 - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- **Modalités de remboursement** : Le remboursement se fera par virement bancaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions de remboursement auprès de l'utilisateur. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 17
 Abstention(s) : 0

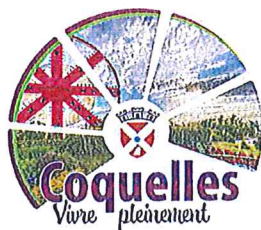
Pouvoir(s) : 6
 VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures et 30 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
12. Mme	DELBART Aline
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19. M.	LEBRETON Jérôme
21. M.	CAMMAS Steeve
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

06. M.	BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. HAMY)
07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme WILLOT)
11. M.	HEUX Pascal, CMD (pouvoir à M. CHRETIEN)
13. Mme	LISON Karine (pouvoir à M. DOUAY)
14. M.	WALLET Arnaud (pouvoir à M. FAUQUET)
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-IV-05] TLPE au 1^{er} janvier 2027.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB n° 2026.06.23 - 05 / TLPE / modif

[CM26-IV-05] Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1er janvier 2027.

Objet : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1^{er} janvier 2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment les dispositions relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure constitue une ressource fiscale communale destinée à participer au financement des charges supportées par la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs applicables dans les limites prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant l'intérêt de maintenir une fiscalité équilibrée applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes implantés sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'activité économique locale en appliquant aux enseignes une fiscalité modérée tout en maintenant les tarifs de droit commun pour les autres catégories de supports publicitaires.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2027

Le Conseil municipal décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs de droit commun de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure prévus par les dispositions du Code des impositions sur les biens et services, sous réserve des dispositions particulières applicables aux enseignes.

Pour les enseignes, il est décidé d'appliquer une réfaction de 15 % par rapport aux tarifs de droit commun en vigueur au 1er janvier 2027.

En conséquence, les tarifs applicables sur le territoire communal sont fixés comme suit :

<u>Catégorie de support</u> <u>2027</u>	<u>Tarif</u>
• Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques $\leq 50 \text{ m}^2$	19,10 €/m ²
• Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques $> 50 \text{ m}^2$	38,10 €/m ²
• Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques $\leq 50 \text{ m}^2$	57,20 €/m ²
• Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques $> 50 \text{ m}^2$	114,30 €/m ²
• Enseignes $\leq 12 \text{ m}^2$	16,25 €/m ²
• Enseignes dont la superficie cumulée est $> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	32,40 €/m ²
• Enseignes dont la superficie cumulée est $> 50 \text{ m}^2$	64,90 €/m ²

Article 2 : Exonérations

Les exonérations et cas de non-imposition prévus par le Code des impositions sur les biens et services s'appliquent de plein droit. Ils comprennent notamment :

► en vertu de l'article L454-44 du CIBS, n'est pas soumis à la taxe le support dont l'objet est l'un des suivants :

- l'affichage d'informations à visée non commerciale
- l'indication d'une direction sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne
- l'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée

► en vertu de l'article L454-45 du CIBS n'est pas soumis à la taxe le support dont l'objet est l'un des suivants :

- l'indication des horaires ou moyens de paiement d'une activité
- l'indication des tarifs d'une activité sous réserve que la superficie du support soit inférieure à 1m²
- le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat

► en vertu de l'article L454-63 du CIBS le support dont le seul objet est la promotion d'un spectacle est exonéré

► en vertu de l'article L454-66 du CIBS les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m² sont soumis à un tarif nul.

Article 3 : Modalités de paiement

La taxe est établie et recouvrée conformément aux dispositions du Code des impositions sur les biens et services.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 17
Abstention(s) : 0

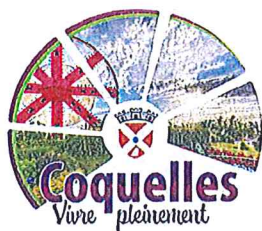
Pouvoir(s) : 6
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures et 30 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
12. Mme	DELBART Aline
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19. M.	LEBRETON Jérôme
21. M.	CAMMAS Steeve
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

06. M.	BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. HAMY)
07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme WILLOT)
11. M.	HEUX Pascal, CMD (pouvoir à M. CHRETIEN)
13. Mme	LISON Karine (pouvoir à M. DOUAY)
14. M.	WALLET Arnaud (pouvoir à M. FAUQUET)
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-IV-06] Révision du tarif du repas de la restauration scolaire.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB n° 2026.06.23 - 06 / CANT / tarifs

[CM26-IV-06] Révision du tarif du repas de la restauration scolaire.

Objet : Révision du tarif du repas de la restauration scolaire

En propos liminaire, Monsieur le Maire rappelle les trois dernières délibérations ayant eu pour objet la modification des tarifs de restauration scolaire :

- conseil municipal du 7 juillet 2016 :
 - le tarif « enfant » est porté de 3,25 euros à 3,40 euros
 - le tarif « autres » est porté de 3,60 euros à 3,70 euros
- conseil municipal du 30 juin 2022 :
 - le tarif « enfant » est porté à 3,50 euros
 - le tarif « autres » est porté à 4,00 euros
- conseil municipal du 17 septembre 2024 :
 - le tarif « enfant » est porté à 3,90 euros
 - le tarif « autres » est porté à 5,00 euros

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la commune en matière de restauration scolaire ;

Considérant que le service de restauration scolaire constitue un service public dont le coût de fonctionnement est en constante évolution ;

Considérant l'augmentation des charges supportées par la collectivité, notamment en matière d'achat alimentaire, d'énergie et de frais de personnel ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir un service de qualité, proposant des repas équilibrés, conformes aux exigences nutritionnelles en vigueur et intégrant des produits bio et durables ;

Considérant que l'augmentation proposée de 0,10 € par repas représente une évolution limitée de 2,56 %, destinée à participer au financement du service tout en préservant l'accessibilité de la restauration scolaire pour les familles ;

Considérant que la participation des familles demeure inférieure à 50 % du coût supporté par la commune malgré l'augmentation à 4,00 €.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

À compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif du repas de la restauration scolaire est fixé à :

► 4,00 € par repas pour les élèves fréquentant l'école de la commune.

Article 2 :

À compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif du repas de la restauration scolaire est fixé à :

► 5,10 € pour les agents de la ville de Coquelles (titulaires et stagiaires) ainsi que le personnel sous contrat CDD.

Article 3 :

Les autres dispositions relatives au fonctionnement du service de restauration scolaire demeurent inchangées.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 17
Abstention(s) : 0

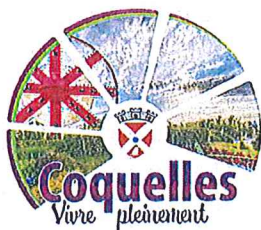
Pouvoir(s) : 6
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 18
Contre : 5

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures et 30 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
12. Mme	DELBART Aline
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19. M.	LEBRETON Jérôme
21. M.	CAMMAS Steeve
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

06. M.	BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. HAMY)
07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme WILLOT)
11. M.	HEUX Pascal, CMD (pouvoir à M. CHRETIEN)
13. Mme	LISON Karine (pouvoir à M. DOUAY)
14. M.	WALLET Arnaud (pouvoir à M. FAUQUET)
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-IV-07] Création 3 postes CDD pour « cantine/garderie » année scolaire 26/27.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB 2026.06.23 - 07 \ PERSONNEL \ CDD

[CM25-IV-07] Création de trois postes de CDD afin d'assurer le bon fonctionnement des services « cantine/garderie » pour l'année scolaire 2026/2027.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le rétablissement de la semaine dite des quatre jours (délibération n°2017.06.30-14), il y a lieu de prévoir le fonctionnement de la cantine et de la garderie dans ce cadre. Monsieur le Maire propose la création de trois postes de CDD, qui permettront l'embauche d'agents contractuels, pour les postes à durée déterminée décrits ci-après :

Intitulé du poste :		Volume horaire :	Période :
1 X	Agent périscolaire	19H00 par semaine au maximum	Ma.01/09/2026 - V.02/07/2027
1 X	Agent périscolaire	19H00 par semaine au maximum	Ma.01/09/2026 - V.02/07/2027
1 X	Agent périscolaire	19H00 par semaine au maximum	Ma.01/09/2026 - V.02/07/2027

Monsieur le Maire indique que ces postes auront la rémunération prévue pour les agents relevant de l'échelon 1 du grade « adjoint d'animation ». Il est en outre précisé que les contrats seront renouvelés pour chaque cycle scolaire. Il est ici précisé que le volume horaire est un volume maximum. Le volume horaire réellement appliqué à chaque contractuel, pour chaque contrat, sera fixé en fonction des besoins identifiés à chaque période.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et acte la création de ces trois postes de CDD. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 26 juin 2026 S²LO

ID : 062-216202390-20260623-CM20260623_07-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

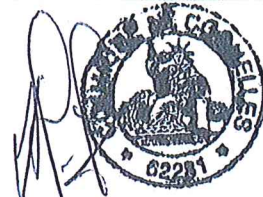
VOTE

Présents physiquement : 17
Abstention(s) : 0

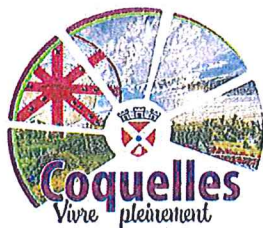
Pouvoir(s) : 6
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures et 30 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
12. Mme	DELBART Aline
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19. M.	LEBRETON Jérôme
21. M.	CAMMAS Steeve
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

06. M.	BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. HAMY)
07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme WILLOT)
11. M.	HEUX Pascal, CMD (pouvoir à M. CHRETIEN)
13. Mme	LISON Karine (pouvoir à M. DOUAY)
14. M.	WALLET Arnaud (pouvoir à M. FAUQUET)
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB 2026.06.23 - 08 \ CM \ règlement

[CM26-IV-08] Adoption du règlement intérieur du CONSEIL MUNICIPAL.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les conseils municipaux des communes de 1.000 habitants et plus ont dorénavant l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Coquelles, et invite les élus à débattre et à se prononcer sur celui-ci :

► **ANNEXE** : projet de règlement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 17
Abstention(s)	: 0
Pouvoir(s)	: 6
VOIX EXPRIMEES	: 23
Pour	: 18
Contre	: 5

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE.

Vu pour être
à la délibération
2026.06.23 - 08

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 26 JUIN 2026 SLO

ID : 062-216202390-20260623-CM20260623_08-DE



► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB 2026.06.23 - 08 ► ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉAMBULE

Bien que non obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, le présent règlement intérieur est adopté afin de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des principes démocratiques, de transparence et de bonne administration.

TITRE I – ORGANISATION DES SÉANCES

Article 1 – Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du maire. Il peut être réuni à la demande du maire ou du tiers des conseillers municipaux en exercice.

Article 2 – Convocation

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux conseillers municipaux dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, soit au moins trois jours francs avant la séance. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et des documents afférents : projets de délibération, budget...

Toute demande d'information complémentaire est adressée au Maire par écrit. Le Maire répond dans un délai compatible avec la préparation de la séance.

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le maire. Aucune affaire ne peut être examinée si elle n'y est pas inscrite, sauf urgence reconnue à la majorité des membres présents.

TITRE II – DÉROULEMENT DES SÉANCES

Article 4 – Présidence

Le maire préside les séances. En cas d'empêchement, il est remplacé conformément aux règles en vigueur.

Article 5 – Quorum

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente – soit 12 membres.

Article 6 – Secrétariat

Un secrétaire de séance est nommé par l'assemblée au début de chaque réunion.

Article 7 – Police de l'assemblée

Le maire assure la police de l'assemblée. Il peut rappeler à l'ordre tout conseiller ou tout membre du public troublant le bon déroulement de la séance.

TITRE III – PRISE DE PAROLE

Article 8 – Organisation des débats

La parole est accordée par le maire dans l'ordre des demandes.

Les interventions doivent être concises et porter sur le sujet inscrit à l'ordre du jour.

Article 9 – Durée des interventions

Afin de garantir la fluidité des débats, chaque intervention est limitée à 5 minutes, sauf décision du conseil municipal motivée par la complexité du sujet.

TITRE IV – QUESTIONS ORALES

Article 10 – Objet

Les questions orales permettent aux conseillers municipaux d'interroger le maire sur des sujets d'intérêt communal ne figurant pas à l'ordre du jour.

Article 11 – Modalités de dépôt

Les questions orales doivent être transmises au maire au plus tard 48 heures avant la séance. Elles doivent être rédigées de manière concise et ne comporter aucune imputation personnelle.

Article 12 – Limitation du nombre de questions

Afin de préserver la qualité des débats et la durée raisonnable des séances, les élus peuvent déposer une question orale chacun par séance, dans la limite de trois questions par groupe politique.

Article 13 – Temps de traitement

Lecture de la question : 2 minutes maximum

Réponse du maire : 5 minutes maximum

Aucun débat ne peut s'engager à la suite de la réponse.

TITRE V – VOTES ET PROCÈS-VERBAUX

Article 14 - Amendements

Les conseillers municipaux peuvent déposer des amendements par écrit auprès du Maire jusqu'à 24 heures avant la séance. Des amendements peuvent également être présentés oralement en séance, dès lors qu'ils se rattachent à l'affaire inscrite à l'ordre du jour.

Article 15 – Modalités de vote

Les votes ont lieu à main levée, sauf demande de scrutin secret dans les cas prévus par la loi.

Article 16 – Procès-verbal

Un procès-verbal est établi pour chaque séance. Un compte-rendu sommaire est affiché sous huitaine. Le procès-verbal intégral est approuvé lors de la séance suivante.

Les interventions des conseillers sont retranscrites sous forme synthétique.

TITRE VI – PUBLICITÉ DES SÉANCES

Article 17 – Accès du public

Les séances sont publiques, sauf huis clos décidé conformément à la loi. Le public doit observer le silence.

Article 18 – Enregistrement et diffusion

Les séances peuvent être enregistrées ou diffusées, sous réserve du respect du bon déroulement des débats.

TITRE VII – COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 19 – Commissions municipales

Les commissions municipales sont constituées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions du CGCT. La composition des commissions respecte le principe du pluralisme et de la représentation proportionnelle conformément à la loi.

Elles sont convoquées par le maire ou son représentant et ont un rôle consultatif. Elles examinent les affaires relevant de leur domaine de compétence avant leur inscription éventuelle à l'ordre du jour du conseil municipal.

TITRE VIII – EXPRESSION DE L'OPPOSITION

Article 20 - Place réservée à l'opposition dans le bulletin d'information générale et sur le site internet municipal

Conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT, en cas de parution, un espace est ouvert dans le journal d'informations municipal à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies comme suit par le règlement intérieur :

- L'espace réservé à l'expression du groupe de l'opposition dans le journal d'informations municipal est arrêté à ¼ de page, dans la limite de 1 500 signes (espaces compris), à chaque édition.
- Afin de respecter les contraintes techniques de mise en page et d'impression, les textes doivent être transmis par voie électronique au service communication 10 jours calendaires avant la date d'envoi effectif du document chez l'imprimeur. Le calendrier

annuel de ces dates de dépôt est communiqué aux conseillers municipaux au moins un mois avant chaque parution).

- Les textes sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune modification par la commune, sous réserve des adaptations strictement nécessaires au respect des dispositions législatives et réglementaires.
- À défaut de transmission dans ce délai, afin de ne pas bloquer le processus d'impression, l'espace réservé portera la mention factuelle : « Texte non parvenu dans les délais techniques de publication ».

L'espace d'expression publié sur le site internet reprend le contenu du bulletin municipal et est actualisé à chaque parution de celui-ci.

TITRE IX – DISPOSITIONS FINALES

Article 21 – Dispositions diverses

~~Les cas non prévus par le présent règlement sont réglés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.~~

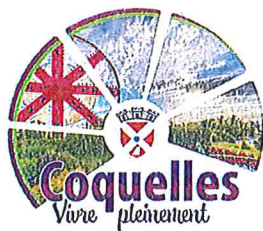
Article 22 – Modification du règlement

Le présent règlement est adopté pour la durée du mandat. Il peut être modifié à la majorité absolue des membres du conseil municipal.

Article 23 – Application

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.

Fait et adopté en séance du conseil municipal le 23 juin 2026



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures et 30 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
12. Mme	DELBART Aline
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19. M.	LEBRETON Jérôme
21. M.	CAMMAS Steeve
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

06. M.	BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. HAMY)
07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme WILLOT)
11. M.	HEUX Pascal, CMD (pouvoir à M. CHRETIEN)
13. Mme	LISON Karine (pouvoir à M. DOUAY)
14. M.	WALLET Arnaud (pouvoir à M. FAUQUET)
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-IV-09] Règlement CAO.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB 2026.06.23 - 09 \ CAO \ règlement

[CM26-IV-09] Adoption du règlement de la Commission d'Appel d'Offres.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres a été constituée à l'occasion du conseil municipal en date du 27 mars 2026 (délib n°2026.03.27 - 10). Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'adopter son règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur (règles de droit commun), et invite les élus à en débattre et à se prononcer :

► **ANNEXE** : projet de règlement de la CAO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le règlement intérieur de la CAO.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 17
Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 6
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE

Vu pour être annexée
à la délibération
2026.06.23-09

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 062-216202390-20260623-CM20260623_09-DE

Le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville de Coquelles.

Coquelles / CM du 23 juin 2026 / ANNEXE à la délibération 2026.06.23-09

VILLE DE COQUELLES / CAO / REGLEMENT INTERIEUR.

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

1) Rôle de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- **de choisir l'attributaire** pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Toutefois, conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'urgence impérieuse le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.
- **d'émettre un avis** sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui sont soumis à la Commission d'Appel d'Offres. La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

2) Composition de la Commission d'Appel d'Offres.

- Membres à voix délibérative.

Conformément à l'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

- Membres à voix consultative.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la

collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

- Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote).

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le service technique de la ville de Coquelles et est chargé :

- d'organiser la convocation des membres de la commission,
- d'établir le procès-verbal des séances.

- Confidentialité.

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent. La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

3) Remplacement d'un membre titulaire.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant. Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

4) Convocation et ordre du jour.

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courrier, courriel ou fax à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance. La convocation mentionne l'ordre du jour. L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

5) Quorum.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

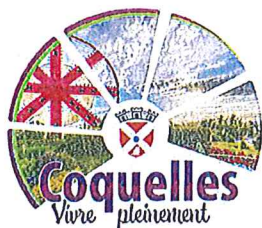
6) Débat et Vote.

Les délibérations de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 n° 2014-1329. Les débats sont organisés par le président de la Commission. Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres. Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire. Les votes sont faits à main levée, par vote : pour, contre ou abstention. L'attribution du marché doit être approuvée à la majorité des votants. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

7) Procès-verbal.

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la Commission. Il est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

Règlement adopté à la réunion du conseil municipal du 23 juin 2026, par délibération n°2026.06.23 – 08.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures et 30 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|-------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 03. Mme | DUFOSSE Françoise, ADJ2 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD |
| 18. M. | BAZILE Nicholas, CMD |
| 19 M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. HAMY) |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 13. Mme | LISON Karine (pouvoir à M. DOUAY) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-IV-10] Pouvoir au Maire : actualisation du septième alinéa.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB n° 2026.06.23 – 10 / ELUS / POUVOIRS

**[CM26-IV-10] Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :
actualisation du septième alinéa.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du dernier renouvellement des conseillers municipaux, une délibération portant attribution au Maire de pouvoirs relevant de l'Assemblée a été prise en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération n°2026.03.21-03).

En son septième alinéa, cette délibération organise certaines dispositions relatives à la gestion des régies comptables.

Monsieur le Maire informe alors les élus que la rédaction de ces dispositions a été actualisée (courrier des services de l'Etat reçu le 04/05/2026) comme suit :

► « 7° : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, adopte ces dispositions et modifie la délibération initiale n°2026.03.21-03 selon les termes précisés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: <u>17</u>
Abstention(s)	: <u>0</u>
Pouvoir(s)	: <u>6</u>
VOIX EXPRIMEES	: <u>23</u>
Pour	: <u>23</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures et 30 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

01. M.	HAMY Michel, Maire
02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
03. Mme	DUFOSSE Françoise, ADJ2
04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
08. M.	GRANGER Joël, CMD
09. Mme	CARON Joëlle, CMD
10. M.	CHRETIEN Philippe
12. Mme	DELBART Aline
15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
16. Mme	BAUDUIN Barbara
17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD
18. M.	BAZILE Nicholas, CMD
19. M.	LEBRETON Jérôme
21. M.	CAMMAS Steeve
22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte
23. M.	BUTEZ Sébastien

EXCUSE(S) :

06. M.	BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. HAMY)
07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme WILLOT)
11. M.	HEUX Pascal, CMD (pouvoir à M. CHRETIEN)
13. Mme	LISON Karine (pouvoir à M. DOUAY)
14. M.	WALLET Arnaud (pouvoir à M. FAUQUET)
20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ)

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-IV-11] Accueil Collectif de Mineurs municipal de la Toussaint 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB 2026.06.23 – 11 / ACM / automne 2026

[CM26-IV-11] Accueil collectif de mineurs municipal toussaint 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes **du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026** avec les horaires suivants :

► du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

- annexe 1 : inscriptions
- annexe 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait)
- annexe 3 : fiche financière
- annexe 4 : fiche animateurs embauchés

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les dispositions d'organisation du centre aéré. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents : 17
Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 6
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel Hamy.

ANNEXE I

Un peu
annexé
la délib
2026.06.23 - II

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26 JUIN 2026 SLOW
ID : 062-216202390-20260623-CM20260623_11-DE

► CM du 23 juin 2026 ► DELIB 2026.06.23 - 11

Accueil Collectif de Mineurs « Toussaint 2026 ».



M. HAMY

ANNEXE I : inscriptions

Le présent document décrit les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire à l'Accueil de Mineurs.

Article préambule :

Pour s'inscrire à l'Accueil Collectif de Mineurs, il faut impérativement satisfaire en premier lieu aux critères qui suivent :

- âge minimum : 4 ans au jour d'ouverture de l'Accueil
- âge maximum : 16 ans au 1^{er} janvier de l'année considérée

Ces critères d'âge sont systématiquement cumulatifs avec toute autre condition supplémentaire éventuelle.

Article 1 :

Peut s'inscrire tout enfant résidant sur Coquelles (Centre ou Pont du Leu)

Article 2 :

Peut s'inscrire tout enfant extérieur et inscrit à l'école de Coquelles.

Article 3 :

Peut s'inscrire tout collégien, ancien élève du groupe scolaire Abel Mobailly, et ayant encore un frère ou une sœur à l'école de Coquelles.

Article 4 :

Dans le cas d'une famille reconstituée, peut s'inscrire tout enfant extérieur d'une famille dont le parent habite Coquelles et ayant la garde de l'enfant pendant la durée de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 5 :

Dans le cas où les grands parents ou oncles et tantes résident sur Coquelles.

Article 6 :

Dans le cas où l'assistante maternelle réside sur Coquelles.

Article 7 :

Peut s'inscrire après accord de Monsieur le Maire et sur liste d'attente et en fonction du nombre de places restantes, les enfants dont les parents ont un lien professionnel avec la ville de Coquelles.

Article 8 :

Tout cas particulier de demande d'inscription, sur demande motivée d'un parent, pourra être étudié par le Maire de Coquelles.

ANNEXE II

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26 juin 2026

ID : 062-216202390-20260623-CM20260623_11-DE

► CM du 23 juin 2026 ► DELIB 2026.06.23 - 11

Accueil Collectif de Mineurs « Toussaint 2026 ».

ANNEXE II : groupes d'âge et tarifs.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026
(pas les samedis et dimanches).

PROPOSITION DES GROUPES

Le programme, varié, sera adapté aux quatre tranches d'âges ci-après définies selon des critères pédagogiques en rapport avec les centres d'intérêts des enfants :

Certaines journées pourront être avec des heures à amplitude variée, telles que des sorties.
Un Péricentre (ex dénomination « garderie ») est mis en place de 8h00 à 9h30 avec présence facultative des enfants.

Une cantine est mise en place de 12h00 à 13h45 avec présence facultative des enfants.

Catégorie 1 : de 4 à 5 ans avec 40 places
Catégorie 2 : de 6 à 8 ans avec 48 places
Catégorie 3 : de 9 à 11 ans avec 36 places
Catégorie 4 : de 12 à 16 ans avec 36 places
(NB : Annexe 1)

PROPOSITION DES TARIFS :

La municipalité modifie le mode de tarification afin de respecter « la convention territoire CAF » qui demande un tarif dégressif en fonction des ressources.

La CAF met en place « l'Aide aux Temps Libres » pour les revenus inférieurs ou égales au quotient familial fixé à 617,00 Euros. Cette aide permet une déduction de **3,40 Euros par jour** et par enfant uniquement sur l'inscription. Cette aide de la CAF implique une obligation de présence de 4 jours sur 5.

La Cantine et le péricentre sont à la charge des parents avec un tarif dégressif, pour les ATL, sur le coût du repas et du péricentre.

L'application des tarifs pour les bénéficiaires des minima sociaux ne pourra se faire qu'à la demande de la famille, sur présentation du justificatif de l'année en cours et du quotient familial inférieur ou égale à 617,00 Euros.

Tarification à la semaine :

	<u>Coquellois, petits enfants de Coquellois, enfants du personnel communal, enfants scolarisés sur la commune, enfant en famille d'accueil</u>	<u>Coquellois allocataire CAF QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)</u>	<u>Extérieur, avec lien professionnel</u>	<u>Extérieur, avec lien professionnel avec QF<OU= à 617 (sur présentation de l'attestation CAF)</u>
--	--	---	---	--

<u>Tarifs pour l'accès à l'accueil de loisirs, forfait semaine</u>				
<u>1er enfant</u>	20,00 €	19,00 €	50,00 €	49,00 €
<u>2ème enfant</u>	14,00 €	13,00 €	40,00 €	39,00 €
<u>3ème enfant</u>	8,00 €	7,00 €	30,00 €	29,00 €

<u>Tarif péricentre (à la séance) :</u>				
<u>1er enfant</u>	1,00 €	0,90 €	1,00 €	0,90 €
<u>2ème enfant</u>	0,50 €	0,40 €	0,50 €	0,40 €
<u>3ème enfant</u>	0,50 €	0,40 €	0,50 €	0,40 €

<u>Tarif d'un repas de Cantine</u>				
<u>1er enfant</u>	3.90 €	3.80 €	3.90 €	3.80 €
<u>2ème enfant</u>	3.90 €	3.80 €	3.90 €	3.80 €
<u>3ème enfant</u>	3.90 €	3.80 €	3.90 €	3.80 €

Mode de Paiement :

Chèques Vacances, Ticket CESU pour enfants moins de 6 ans, Chèques Bancaires et Espèces. En nouveauté, il sera possible de payer par Carte Bancaire en ligne ainsi qu'en chèque vacances connect.

Péricentre (Garderie) :

Ouverture de 8h00 à 9h30 : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. A ce jour, les heures du péricentre sont prises dans le calcul de la CAF. Le péricentre rentre dans le projet pédagogique et des activités doivent être mises en place.

NOTA BENE : pour les enfants du Pont-du Leu : un bus assure le transport vers Coquelles centre et retour Pont-du-Leu (9h00 au départ et retour vers 17h 45).

ANNEXE III.

Vu pour être
annexé à
la délib.
2026.06.23 - 11

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26 juin 2026 SLO
ID : 062-216202390-20260623-CM20260623_11-DE

► CM du 23 juin 2026 ► DELIB 2026.06.23 - 11

Accueil Collectif de Mineurs « Toussaint 2026 ».

ANNEXE III : recrutement et rémunération.

Recrutement et rémunération des animateurs pour l'Accueil Collectif de Mineurs toussaint 2025.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026** (pas les samedis et dimanches).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, le personnel concerné par cette délibération sera recruté dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail spécifique créé en 2006 et destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles seront responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées selon les articles R227-12 à R227-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire du CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération est celle prévue par la délibération du 28 mai 2025.

Le péri-accueil sera assuré par les animateurs titulaires et rémunéré en fonction de la délibération du 28 mai 2025.

Les cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire seront calculées conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976.

Le nombre de recrutements maximum est celui prévu au tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de :

- ▶ créer les postes d'animateurs titulaires, animateurs stagiaires, animateurs remplaçants et remplaçant de direction ;
- ▶ procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs ;
- ▶ signer les contrats de recrutement ;
- ▶ de façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels.

Modification de la grille des rémunérations prévue par délibération du 4 février 2008

Rappel : Grille de la délibération du 4 février 2028

Fonction	Age	Degré de formation	Indemnités brutes horaires	Indemnité journalière
----------	-----	--------------------	----------------------------	-----------------------

Directeur	+ 21ans	BAFD	188% du SMIC	
Sous directeur	+ 21ans	BAFA	162% du SMIC	
Animateur	Sans	BAFA	141% du SMIC	
Animateur	Sans	Stagiaire BAFA	35% du SMIC	
Prime camping				16 Euros
B.N. secourisme				5 Euros
Surveillant de baignade				5 Euros

Proposition nouvelle grille :

Porte modification sur la suppression de l'indemnité journalière du BN secourisme et Surveillant de baignade qui n'est plus attribuable :

Fonction	Age	Degré de formation	Indemnités brutes horaires	Indemnité journalière
----------	-----	--------------------	----------------------------	-----------------------

Directeur	+ 21ans	BAFD	188% du SMIC	
Sous directeur	+ 21ans	BAFA	162% du SMIC	
Animateur	Sans	BAFA	141% du SMIC	
Animateur	Sans	Stagiaire BAFA	35% du SMIC	
Prime camping				16 Euros

Grille des animateurs par tranche d'âge :

	Animateur	S1	S2
4-5 ans	Animateur titulaire 1	1	1
	Animateur titulaire 2	1	1
	Animateur titulaire 3	1	1
	Animateur titulaire 4	1	1
	Animateur titulaire 5	1	1
6-8 ans	Animateur titulaire 5	1	1
	Animateur titulaire 6	1	1
	Animateur titulaire 7	1	1
	Animateur titulaire 8	1	1
9-11 ans	Animateur titulaire 9	1	1
	Animateur titulaire 10	1	1
	Animateur titulaire 11	1	1
	Animateur titulaire 12	1	1
	Animateur titulaire 13	1	1
12-16 ans	Animateur titulaire 14	1	1
	Animateur titulaire 15	1	1
	Animateur stagiaire 1	1	1
	Animateur stagiaire 2	1	1
	Animateur stagiaire 3	1	1
	Directeur adjoint		
	Animateur remplaçant 1	1	1
	Animateur remplaçant 2	1	1
	Direction remplaçant 1	1	1
Total vacataires		22	22

ANNEXE IV

Vu pour être
renvoyé à
la délibération
2026.06.23-11

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26 juin 2026 SLOW
ID : 062-216202390-20260623-CM20260623_11-DE



► CM du 23 juin 2026 ► DELIB 2026.06.23 - 11

Accueil Collectif de Mineurs « Toussaint 2026 ».

ANNEXE IV : fiche financière.

11. HAMY

Centre de Loisirs sans Hébergement du Lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre :
Estimation de l'enveloppe budgétaire pour les activités et les transports.

A / Coûts des activités sur 4 tranches d'âges pour la toussaint 2026

DESTINATION	COÛT (Pour X enfants)	(transport non compris) (Pour 1 enfant)
<u>Pour les 4-5 ans</u>		
Cinéma Gaumont cité europe	pour 40 : 280 Euros	7 Euros
Ever go	pour 40 : 400 Euros	10 Euros
Cosmic parc	pour 40 : 400 Euros	10 Euros
Nausicaa	pour 40 : 520 Euros	13 Euros
<u>Pour les 6-8 ans</u>		
Cinéma Gaumont cité europe	pour 48 : 336 Euros	7 Euros
Ever go	pour 48 : 480 Euros	10 Euros
Cosmic parc	pour 48 : 480 Euros	10 Euros
Nausicaa	pour 48 : 624 Euros	13 Euros
<u>Pour les 9-11 ans</u>		
Coach and race	pour 36 : 540 Euros	15 Euros
Cinéma Gaumont cité europe	pour 36 : 252 Euros	7 Euros
Laser Game boulogne sur mer	pour 36 : 468 Euros	13 Euros
Initiation golf de Lumbres	pour 36 : 432 Euros	12 Euros
<u>Pour les 12-16 ans</u>		
Laser game boulogne sur mer	pour 36 : 468 Euros	13 Euros
Cinéma Gaumont cité europe	pour 36 : 252 Euros	7 Euros
Coach and race	pour 36 : 540 Euros	15 Euros
Initiation golf de Lumbres	pour 36 : 432 Euros	12 Euros

Sous total du coût des activités = **6.904Euros**

B / Tarif des transports

B1 / Coût du transport pour les activités :

Evergo 2 bus * 450 €	= 900€
Cosmic parc 2 bus * 150€	= 300€
Nausicaa 2 bus * 450 €	= 900€
Coach and race 2 bus * 450 €	= 900€
Laser Game boulogne sur mer 2 bus*450 €	= 900€
Initiation golf de Lumbres 2 bus * 470€	= 940€
Cinéma gaumont : 1 bus à dispo	= 250€

Sous total du coût des transports «activités » = **5.090 Euros**

B2 / Coquelles –Pont-du-Leu 90 Euros (10 jours)

Sous total du coût de la navette = **900 Euros**

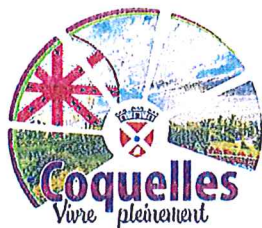
C / RECAPITULATIF :

Coût « activités »	=	6.904 Euros
Coût « transport/activités »	=	5.090 Euros
Coût « navette »	=	900 Euros

GRAND TOTAL = 12.894 Euros

Pour information :

Les salaires des animateurs (environ 20.000 Euros) et le matériel (500 euros) nécessaire pour l'Accueil Collectif de Mineurs ne sont pas compris dans le projet.



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures et 30 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|-------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 03. Mme | DUFOSSE Françoise, ADJ2 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD |
| 18. M. | BAZILE Nicholas, CMD |
| 19. M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. HAMY) |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 13. Mme | LISON Karine (pouvoir à M. DOUAY) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-IV-12] Programmation d'une sortie à Boulogne sur Mer le 8 août 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB n°2026.06.23 – 12 / MEDIA / SORTIE

[CM26-IV-12] Programmation d'une sortie culturelle organisée par la médiathèque à Boulogne-sur-mer le 8 août 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Médiathèque reçoit plusieurs expositions. L'association Plaisirs d'artistes expose des tableaux sur le thème de la Côte d'Opale du 1^{er} août au 28 août 2026. Puis, le département du Pas-de-Calais prête l'exposition « Mission Océan » du 29 juillet au 25 août 2026. La médiathèque souhaite organiser une sortie culturelle en rapport avec la thématique de l'exposition à Boulogne-sur-Mer pour les adhérents.

Au programme :

- Découverte de la Côte d'Opale depuis le large en bateau avec un médiateur scientifique sur les richesses du littoral et les enjeux de préservation des océans avec Vent d'Opale.
- Visite guidée de l'exposition Reflets d'Opale au Château-Musée de Boulogne-sur-Mer et visite libre du reste des collections.

Sont proposées les modalités qui suivent :

- Lieu : Boulogne-sur-Mer
- Date : samedi 8 août 2026
- Effectif maximum : 57 personnes (dont les 3 agents de la médiathèque)
- Effectif minimum : 25 personnes (annulation en dessous)
- Encadrement : le personnel de la médiathèque

Monsieur le maire présente la fiche financière de cette sortie culturelle, en détaillant les dépenses estimées et ainsi que les recettes attendues :

LES DEPENSES

- Transport : 395 euros (1 bus tarif devis mai 2026)
- Circuit en mer avec Vent d'Opale :
 - 20 euros par adulte et enfant de + de 12 ans
 - 15,20 euros par enfant de 3 à 12 ans,
 - gratuit pour un enfant moins de 3 ans.

➤ Château-Musée de Boulogne-sur-Mer : groupe scindé en deux groupes pour les visites :

- 11 euros adulte tarif plein personne adulte 26 à 64 ans.
- 9 euros pour une personne de + 65 ans ou étudiant entre 18 et 25 ans.
- 3,50 euros pour enfant de – de 18 ans et une personne en situation de handicap.

LES RECETTES

➤ Participation :

- 25 euros adulte et adolescent de 12 à 17 ans (accompagné d'un adulte)
- 12 euros enfant de 3 à 11 ans (accompagné d'un adulte),
- gratuit enfant moins de 3 ans.

Monsieur le maire présente l'affiche de la sortie culturelle, qui reprends un certain nombre de modalités pratiques :

► **ANNEXE** : affiche-programme de la sortie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions. Il est précisé que les montants vus sont basés non seulement sur des estimations de prix, dont certains unitaires, mais également sur des estimations d'effectifs de participation. En outre, Monsieur le Maire est autorisé à un dépassement de l'enveloppe de 10% pour faire face à d'éventuelles augmentations de tarif.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général. Les recettes seront exécutées sur le budget général dans le cadre de la régie « médiathèque ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. Les dispositions adoptées restent en vigueur, sauf dispositions légales contraires, jusqu'à nouvelle délibération.

VOTE

Présents physiquement : 17
Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 6
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE

Vu pour être
quittée
la délib
2026.06.23-12

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 062-216202390-20260623-CM20260623_12-DE



Dr. HARRY

Naviguez au plus près des paysages emblématiques du littoral.

Découvrir la côte d'Opale depuis le large. Durée : 1 heure 30



Cette escapade d'une heure et demie vous mène jusqu'au Cap Gris Nez, offrant un point de vue unique pour observer la côte, ses falaises du Cap Gris Nez, ses plages, etc. Tout au long de la sortie, un médiateur scientifique de Nausicaa vous accompagne pour vous faire découvrir la richesse de ce territoire, façonné par la mer, les falaises caractéristiques de la Côte d'Opale, les animaux marins évoluant dans ce milieu naturel. Ces observations, toujours possibles, invitent à mieux comprendre la fragilité de nos écosystèmes et l'importance de leur préservation.

Visite guidée de Boulogne-sur-Mer :

« Comme un reflet d'Opale ». Durée : 1 heure

Visite du reste des collections. Durée : 1 heure



L'éméraude, d'argent ou d'opale... la couleur des objets du ciel et de l'eau inspire écrivains, artistes, architectes des années 1890-1910 qui progressivement « baptisent » les côtes françaises. Dans une dynamique de concurrence des territoires, espaces naturels, industries, traditions ou encore infrastructures balnéaires... sont autant de marqueurs de ces espaces en pleine construction dont nous sommes les directs héritiers.

L'exposition « Comme un reflet d'Opale... » propose de regarder sous un nouveau jour des collections du musée de Boulogne-sur-Mer qui explorent le Boulonnais. Depuis le XIXe siècle ce territoire entre mer, dunes et bocages est un sujet d'inspiration pour de nombreux artistes. La diversité de leurs regards s'ouvre à nous comme autant de témoignages sensibles de la vie, des mutations et des enjeux de ce territoire.

La Médiathèque de Coquelles

vous propose dans le cadre de l'exposition sur la côte d'Opale par les peintres de "Plaisirs d'artistes"

LE SAMEDI 8 AOÛT 2026

Départ en autocar du parking de la salle polyvalente à 13h00. Retour sur Coquelles à 18h30.

BALADE À BORD DU BATEAU

« VENT D'OPALE » POUR

LA DÉCOUVERTE DU LITTORAL

Durée : 1h30



VISITE GUIDÉE DE L'EXPO

« COMME UN REFLET D'OPALE

AU CHÂTEAU MUSÉE

DE BOULOGNE-SUR-MER



Inscription préalable obligatoire et vente des places à l'achat samedi 4 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026 inclus.

Les places sont non remboursables. Ouvert aux adhérents de la médiathèque.

Les tarifs comprennent le transport en autocar à bord du Vent d'Opale à Boulogne-sur-Mer, la visite guidée d'1 heure de l'exposition « Reflets d'Opale » au château musée de Boulogne-sur-Mer et la visite libre du reste des collections pendant 1 heure.

- Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans (accompagné d'un adulte),
- 12 € pour les enfants de 3 à 11 ans (accompagné d'un adulte),
- 25 € pour les adolescents de 12 à 17 ans (accompagné d'un adulte),
et les adultes.





Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures et 30 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|-------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 03. Mme | DUFOSSE Françoise, ADJ2 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD |
| 18. M. | BAZILE Nicholas, CMD |
| 19. M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. HAMY) |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 13. Mme | LISON Karine (pouvoir à M. DOUAY) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-IV-13] Dénomination d'une voie.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB n°2026.06.23 - 13 \ URBA \ dénomination voie

[CM26-IV-13] Dénomination d'une voie.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Dans son propos introductif, Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

► « la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée en février 2022. Un décret d'application paru le 11 août 2023 a fixé au 1^{er} janvier 2024 l'obligation d'ouverture d'une base adresse locale BAL pour toutes les communes de plus de 2.000 habitants. Les BAL ont vocation à alimenter la base adresse nationale. »

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'environnement juridique qui s'applique à cette question et cite notamment :

- les articles L2121-29, L2121-30, L2212-1, L2212-2, L2213-28 et R2512-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 169 de la loi 3DS qui précise « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il convient donc, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'ADOPTER la dénomination qui suit pour la rue attenante au rond-point des Sapins située à proximité du siège d'exploitation d'Eurotunnel :
 - « Rue André BENARD » codifiée en couleur rouge sur le plan joint :

▪ ANNEXE.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26 juin 2026 SLOW

ID : 062-216202390-20260623-CM20260623_13-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 17
Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 6
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

ANNEXE.

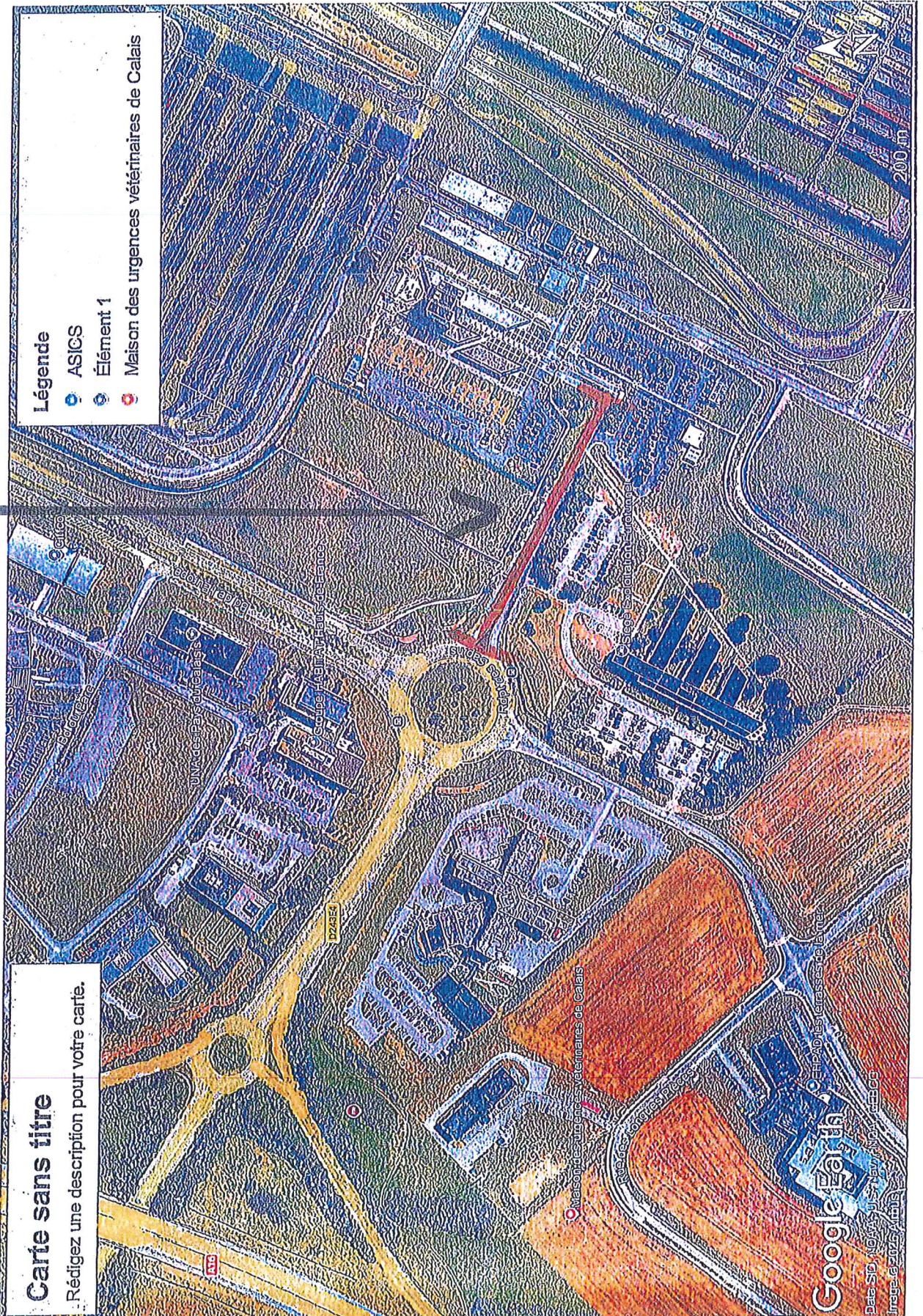
*Vu pour être annexé
à la délibération
2026.06.23 - 13*

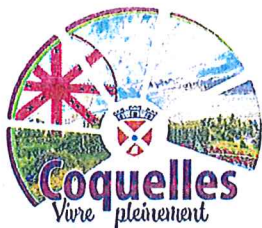
Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26 juin 2026 *SLW*
ID : 062-216202390-20260623-CM20260623_13-DE



D. HAM

*Rue
Anché
Bénévent*





Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures et 30 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|-------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 03. Mme | DUFOSSE Françoise, ADJ2 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD |
| 18. M. | BAZILE Nicholas, CMD |
| 19. M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. HAMY) |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 13. Mme | LISON Karine (pouvoir à M. DOUAY) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-IV-14] Convention de mise à disposition du minibus.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB n° 2026.06.23 - 14 / CONV / véhicule

[CM26-IV-14] Convention de mise à disposition d'un véhicule communal.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose la Mairie a fait l'acquisition d'un minibus. Cet important investissement a pour but de mettre à la disposition du monde associatif un véhicule pratique pour leurs déplacements.

Dès lors, il y a lieu de définir avec précision les modalités de cette mise à disposition. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention :

► **ANNEXE** : projet de convention de mise à disposition du minibus de la Mairie de Coquelles.

Monsieur le Maire souligne les points principaux : assurance, état, carburant, panne, sécurité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du minibus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote reprise ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 17
Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 6
VOIX EXPRIMEES : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



ANNEXE

Vu pour être
annexé à
la délib.
2026.06.23-14

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26 juin 2026 SLO
ID : 062-216202390-20260623-CM20260623_14-DE



► séance du 23 juin 2026 ► DELIB 2026.06.23-14 ► ANNEXE

Convention de mise à disposition du minibus de la Mairie de Coquelles

Entre :

Le Maire de Coquelles,

Et :

L'association....., représentée par son Président, Madame ou Monsieur....., dûment habilité(e) à signer la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 Désignation du véhicule

Minibus de 9 places, y compris le chauffeur

Marque : RENAULT

Type : TRAFIC III

N° immatriculation : HD-313-TR

Article 2 Date d'utilisation

Cette mise à disposition est prioritairement réservée aux besoins des associations, notamment les week-ends (du vendredi soir au dimanche soir) ainsi que les mercredis. En semaine, le véhicule est utilisé par les services municipaux et le CCAS.

Article 3 Conditions d'utilisation

3.1 réservation

Le principe de réservation suivant est adopté :

Les réservations se font sur un registre tenu à cet effet en Mairie. Le formulaire de demande doit être complété au plus tard une semaine avant la date souhaitée de mise à disposition. La réponse sera donnée dans un délai de 48h par la ville.



Chaque année, les documents suivants seront à fournir :

- ladite convention
- une copie de la carte d'identité du chauffeur (il sera impérativement un membre de l'association âgé de plus de 21 ans),
- une copie du permis de conduire du chauffeur (il devra être titulaire du permis depuis au moins deux ans),
- une copie de l'assurance de l'association portant garantie responsabilité civile,
- une copie de l'extrait du bulletin du casier judiciaire N°3.

En cas de demandes concomitantes, le principe d'équité s'appliquera. Ainsi, la priorité sera donnée à l'association ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année.

3.2 assurances

La ville de Coquelles atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques auprès de la compagnie Allianz et ce pour une période couvrant l'année en cours.

Lorsque la responsabilité de l'association est engagée, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de cette dernière.

3.3 état du véhicule

Le véhicule devra être restitué propre. Un état du véhicule sera dressé avant et après l'utilisation avec Mme Legreuley ou Mme Ringot, sauf cas mentionné au point 3.7. Afin de garantir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer et de consommer des repas à bord. La consommation d'eau est autorisée.

Toute dérogation à cette règle exclura temporairement l'association du dispositif de mise à disposition. Cette décision sera communiquée par courrier du Maire envoyé en lettre recommandée.

3.4 remise du véhicule

Les clés pourront être retirées aux heures d'ouverture de la Mairie (ex : le vendredi après midi pour une utilisation le vendredi soir) auprès de Madame Legreuley ou Mme Ringot, ainsi que le formulaire d'état du véhicule.

En cas d'utilisation le samedi ou dimanche par une autre association, il appartient aux représentants des deux associations concernées de prendre entre eux toutes les dispositions nécessaires pour permettre la remise des clés de l'une à l'autre. Cette transmission se fait sous



leur responsabilité. Dans ce cas, l'état du véhicule sera dressé entre les deux représentants et l'exemplaire remis en mairie le lundi matin ainsi que les clés avant 9h00.

Le véhicule devra être stationné dans la cour de la Mairie. Une clé du portail d'entrée sera remise avec celle du minibus.

3.5 carburant

La mise à disposition comprend le véhicule assuré par la collectivité, sans fourniture de carburant. En conséquence, le véhicule devra être restitué avec le plein de carburant. En l'absence, la ville procédera au remplissage du réservoir à plein, et la facture sera adressée à l'association.

3.6 indisponibilité

En cas d'indisponibilité liée à un problème technique, la ville informera le Président de l'Association mentionnée dans les meilleurs délais.

3.7 panne

En cas de panne pendant la durée de la mise à disposition, l'utilisateur devra contacter un service de dépannage territorialement compétent et prévenir aussitôt la Mairie.

3.8 sécurité/ accident/incident

La conduite devra être en conformité avec les règles de la sécurité routière en vigueur.

En cas d'accident, le chauffeur devra établir un constat amiable avec les documents idoines.

Tout incident quelle qu'en soit la nature devra faire l'objet d'une inscription sur le carnet de bord et être immédiatement porté à la connaissance du service d'astreinte au 06 60 41 97 43.

En cas d'accident résultant d'une faute grave ou d'un manquement manifeste aux règles de sécurité, le Maire pourra décider, après examen des circonstances, de suspendre temporairement ou définitivement l'accès de l'association au dispositif. Cette décision sera adressée par lettre recommandée.

En cas d'accident veuillez contacter notre assureur Allianz au 03.21.96.32.62.

3.9 entretien



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26 JUIN 2026 SLOW
ID : 062-216202390-20260623-CM20260623_14-DE

L'entretien du véhicule est à la charge de la collectivité qui fera son affaire du remplacement des pneumatiques, de la réalisation des vidanges, du contrôle technique.

Article 4 Durée de la convention

La convention est valable deux ans et renouvelable tacitement.

Signatures et cachets

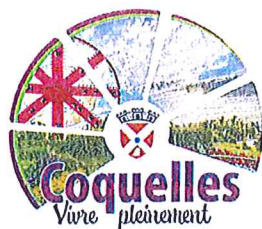
Fait à Coquelles, le :

Le Maire,

Le Président de l'Association,

Michel HAMY.

.....



Ville de Coquelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures et 30 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|---------|-------------------------|
| 01. M. | HAMY Michel, Maire |
| 02. M. | FAUQUET Stéphane, ADJ1 |
| 03. Mme | DUFOSSE Françoise, ADJ2 |
| 04. M. | DOUAY Benjamin, ADJ3 |
| 05. Mme | WILLOT Audrey, ADJ4 |
| 08. M. | GRANGER Joël, CMD |
| 09. Mme | CARON Joëlle, CMD |
| 10. M. | CHRETIEN Philippe |
| 12. Mme | DELBART Aline |
| 15. Mme | LEMOINE Sandrine, CMD |
| 16. Mme | BAUDUIN Barbara |
| 17. Mme | BERQUEZ Charlotte, CMD |
| 18. M. | BAZILE Nicholas, CMD |
| 19 M. | LEBRETON Jérôme |
| 21. M. | CAMMAS Steeve |
| 22. Mme | RAULT-BRIEZ Charlotte |
| 23. M. | BUTEZ Sébastien |

EXCUSE(S) :

- | | |
|---------|--|
| 06. M. | BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. HAMY) |
| 07. Mme | FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6 (pouvoir à Mme WILLOT) |
| 11. M. | HEUX Pascal, CMD (pouvoir à M. CHRETIEN) |
| 13. Mme | LISON Karine (pouvoir à M. DOUAY) |
| 14. M. | WALLET Arnaud (pouvoir à M. FAUQUET) |
| 20. Mme | HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ) |

ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE SEANCE : M. DOUAY Benjamin

[CM26-IV-15] Espaces publicitaires sur le minibus.

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COQUELLES

► Séance du 23 juin 2026 ► DELIB n° 2026.06.23 - 15 / MINIBUS / publicité

[CM26-IV-15] Mise à disposition temporaire d'espaces publicitaires sur un minibus communal : principe, tarifs, durée, emplacements, critères de sélection et exclusions.

Objet : Mise à disposition temporaire d'espaces publicitaires sur un minibus communal - Principe, tarifs, durée, emplacements, critères de sélection et exclusions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1, L. 2122-2, L. 2122-3, L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Considérant que la commune souhaite exploiter un minibus communal destiné aux activités associatives et de la petite enfance ;

Considérant que certains espaces extérieurs du véhicule peuvent être mis à disposition d'annonceurs afin d'y apposer des messages publicitaires, sous réserve du respect de la destination du véhicule, de l'image de la commune, de la neutralité du service public, de l'ordre public et des règles applicables en matière de publicité et de sécurité routière ;

Considérant que la mise à disposition d'espaces publicitaires sur un véhicule communal affecté à un service public doit être encadrée par un titre temporaire, précaire et révocable ;

Considérant que cette mise à disposition permet l'exercice d'une activité économique et qu'il convient, en conséquence, d'organiser une procédure transparente de sélection préalable des occupants potentiels ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Principe de la mise à disposition d'espaces publicitaires

Le Conseil municipal approuve le principe de la mise à disposition temporaire d'espaces publicitaires sur le minibus communal affecté aux activités associatives et de la petite enfance. Cette mise à disposition donnera lieu à la délivrance d'une autorisation ou à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, personnelle, précaire et révocable, sans droit au renouvellement.

Article 2 : Emplacements publicitaires autorisés

Les emplacements publicitaires susceptibles d'être mis à disposition sont les suivants :

- Emplacement n°1 : AILE AVANT GAUCHE
- Emplacement n°2 : PORTIERE GAUCHE
- Emplacement n°3 : PANNEAU LATERAL GAUCHE (1^{ER} MOITIE)
- Emplacement n°4 : PANNEAU LATERAL GAUCHE (2^{ème} MOITIE)
- Emplacement n°5 : CAPOT
- Emplacement n°6 : AILE AVANT DROITE
- Emplacement n°7 : PORTIERE DROITE
- Emplacement n°8 : PANNEAU LATERAL DROIT (1^{er} MOITIE)
- Emplacement n°9 : PANNEAU LATERAL DROIT (2^{ème} MOITIE)
- Emplacement n°10 : PORTE ARRIERE

Aucun marquage publicitaire ne pourra être apposé sur les plaques d'immatriculation, dispositifs d'éclairage ou de signalisation, éléments de sécurité, ou toute zone susceptible de nuire à la visibilité, à l'identification du véhicule ou à la sécurité routière.

Le Maire est autorisé à ajuster les dimensions exactes, le nombre et la localisation des emplacements pour tenir compte des contraintes techniques, réglementaires, esthétiques ou de sécurité, sans modifier l'économie générale du dispositif.

Article 3 : Durée de l'occupation

Les autorisations seront consenties pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature de la convention ou de la pose effective du marquage publicitaire.

La commune pourra mettre fin à l'autorisation avant son terme pour motif d'intérêt général.

Article 4 : Tarifs

La mise à disposition des emplacements donnera lieu à un paiement unique, dont le montant est fixé comme suit :

- Emplacement n°1 : 2 500 €
- Emplacement n°2 : 4 250 €
- Emplacement n°3 : 4 250 €
- Emplacement n°4 : 4 250 €
- Emplacement n°5 : 5 000 €
- Emplacement n°6 : 2 500 €
- Emplacement n°7 : 4 250 €
- Emplacement n°8 : 4 250 €
- Emplacement n°9 : 4 250 €
- Emplacement n°10 : 4 500 €

La mise à disposition des emplacements peut également donner lieu à lieu, si l'occupant le souhaite, à un paiement en deux temps : un premier paiement le jour de la signature de la convention ; un second trois ans après, jour pour jour. Le non-paiement de la seconde fraction entraînera la résiliation de plein droit de l'autorisation.

Les frais de conception, fabrication, pose, entretien, remplacement et dépose du flocage sont à la charge de la commune, sauf en cas de modification des visuels à la demande de l'occupant en cours de convention.

En cas de retrait anticipé de l'autorisation pour motif d'intérêt général, les modalités de remboursement éventuel de la fraction de redevance correspondant à la période non utilisée seront prévues dans la convention.

Article 5 : Procédure de sélection préalable

Afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement des candidats, la commune organisera un appel à manifestation d'intérêt préalablement à l'attribution des emplacements publicitaires. L'avis précisera notamment :

- l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- la description des emplacements disponibles ;
- la durée d'occupation ;
- les tarifs ou modalités financières ;
- les pièces à fournir par les candidats ;
- la date limite de réception des candidatures ;
- les critères d'analyse des candidatures ;
- les conditions de refus des messages publicitaires.

Article 6 : Critères de sélection des candidats

Les candidatures seront appréciées selon les critères suivants :

- compatibilité de l'activité du candidat et du message proposé avec la destination du véhicule, l'image de la commune et les exigences du service public ;
- montant de la contribution proposée, lorsque l'avis prévoit une mise en concurrence sur le prix ;
- qualité esthétique, lisibilité et intégration du visuel sur le véhicule ;
- respect des contraintes techniques, réglementaires et de sécurité routière ;
- diversité des annonceurs et absence de concentration excessive des emplacements au profit d'un même occupant ;
- ordre de préférence exprimé par les candidats pour les emplacements disponibles ;
- date et heure de réception des candidatures, uniquement en cas de candidatures équivalentes.

La commune pourra demander aux candidats toute précision utile ou toute adaptation du visuel proposé.

Article 7 : Messages et activités exclus

Les messages proposés devront être compatibles avec la destination du véhicule, l'image de la commune, les exigences de neutralité du service public, l'ordre public, les bonnes mœurs et la réglementation applicable, notamment en matière de publicité, de sécurité routière et de propriété intellectuelle.

La commune se réserve également la possibilité d'exclure les publicités relatives à certains secteurs d'activité sensibles (alcool, tabac ou produits assimilés, jeux d'argent, armes, contenus pour adultes, crédits à la consommation, etc.), sous réserve d'une justification objective tenant à l'intérêt général, à l'image du service public ou au public transporté.

Article 8 : Convention

Chaque occupant se verra délivrer une autorisation précisant notamment :

- l'identité de l'occupant ;

- l'emplacement attribué ;
- la durée ;
- le montant et les modalités de paiement de la redevance ;
- les caractéristiques du visuel autorisé ;
- les conditions de pose, entretien, remplacement et dépose du flochage ;
- les obligations d'assurance et de responsabilité ;
- les conditions de modification ou de retrait du message ;
- les conditions de résiliation anticipée ;
- le caractère personnel, temporaire, précaire et révocable de l'autorisation.

Article 9 : Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- lancer l'appel à manifestation d'intérêt ;
- fixer les modalités pratiques de consultation dans le respect de la présente délibération ;
- analyser les candidatures ou faire procéder à leur analyse ;
- attribuer les emplacements publicitaires ;
- signer les autorisations correspondantes ;
- refuser ou demander la modification de tout message publicitaire ne respectant pas les conditions fixées par la présente délibération ;
- prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

Article 10 : Recettes

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, au chapitre et à l'article budgétaire appropriés.

Article 11 : Publicité et transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après et exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 17
 Abstention(s) : 0

 Pouvoir(s) : 6
 VOIX EXPRIMEES : 23

 Pour : 23
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.